

GNR : sécurisez vos futurs marchés

Le gouvernement a annoncé, le 11 juillet dernier, la suppression progressive de l'avantage fiscal sur le gazole non routier (GNR) utilisé pour les engins de TP, avec une première réduction de 45 % au 1^{er} juillet 2020, 75 % au 1^{er} janvier 2021 et une suppression totale au 1^{er} janvier 2022. Des mesures d'accompagnement (disposition d'ordre public de majoration de prix pour les contrats sans formule de révision de prix, suramortissement) et de compensation (mesures de trésorerie, FCTVA) devraient être également annoncées. Nous vous apporterons des informations précises et complètes au moment de l'officialisation des mesures.

Dans l'attente et dans ce contexte, nous vous invitons à la plus grande vigilance pour vos futurs marchés, en particulier pour les contrats pluriannuels (accords-cadres).

Alerte sur les clauses de variation des prix !

Les formules de variation des prix ont pour objet de traduire l'évolution de la structure des coûts supportés par les entreprises pendant l'exécution des marchés, y compris le coût de l'énergie.

Les clauses de révision sont obligatoires pour les marchés publics d'une durée d'exécution supérieure à 3 mois « qui nécessitent pour leur réalisation le recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières, dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux » (article R.2112-14 du code de la commande publique).

Il existe 22 index TP de référence qui permettent de construire des formules de [variation des prix](#) adaptées à chaque type de marché de travaux.

L'INSEE a accédé aux demandes de la FNTP et intègre le GNR dans les index TP à partir d'avril 2019 en reprenant les estimations proposées par les syndicats de spécialités (publication le 17 juillet 2019).

Il est indispensable d'être très vigilant sur les clauses de variation de prix des marchés et d'alerter les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre sur leur bonne formulation. N'hésitez pas à saisir votre FRTP ou la FNTP en cas de difficulté.

Enfin, **essayez de négocier systématiquement une clause de révision de prix dans tous les marchés à venir.** Pour faciliter le choix de l'index TP le plus adapté, une liste de mots clés est accessible en ligne sur le site du Moniteur.

La FNTP conseille donc aux entreprises d'anticiper la hausse à venir dans leurs prix.

Ce conseil est valable pour les marchés publics et privés.